

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

**ARRETE N° 131/2025 PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT DURANT LA FETE FORAINE du 15 au 18 août 2025**

Le maire de la commune de Saint-Germain-Laprade

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,
Vu le code de la voirie routière,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête foraine du 15 au 18 août 2025 et pour assurer la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation.

ARRÊTE :

Article 1 :

Du mercredi 13 août 2025 à 14 heures au lundi 18 août 2025 à 20 heures, le stationnement est interdit sur le parking devant l'école publique des marronniers, Rue de Calco et sur le parking du centre culturel Rue du soleil levant.

Le stationnement des véhicules sera rétabli le mardi 19 août 2025 après la fin du nettoyage de la voirie par les services municipaux.

Article 2 :

Du samedi 16 août 2025 à 16 h au dimanche 17 août 2025 à 23 h, la Place de l'Europe sera interdite à la circulation et réservée aux piétons. Le centre bourg sera lui aussi fermé à la circulation ainsi que la rue du soleil levant, la rue de Calco, le square du Planet et le parking de la mairie. Des déviations seront mises en place.

Article 3 :

Les services techniques de la ville sont chargés de la pose de barrières de police et de la signalétique correspondante.

Article 4 :

- Monsieur le Maire de la commune de Saint-Germain-Laprade,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Julien-Chapteuil,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-Laprade, le 29 juillet 2025

Le Maire,

Guy CHAPELLE

